



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2024/38

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'Octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 4 Octobre 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Françoise LAGACHE - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient absents :

Monsieur Daniel KANIA qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Monsieur Patrick HELLER qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Monsieur Rachid DERROUCHE qui a donné procuration à Madame Maria DOS REIS
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN
Monsieur Bruno DESRUMAUX

Monsieur Sébastien HOGUET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose aux collectivités territoriales une mission d'accompagnement à la gestion des archives.

Le centre de Gestion du Pas-de-Calais propose un accompagnement adapté aux collectivités dont le degré diffère en fonction de la présence ou non d'une ressource formée dans la collectivité. Toute mission de traitement est conditionnée au préalable par la réalisation d'un état des lieux, permettant d'apprécier la situation de l'archivage dans la collectivité.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2.
- Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 211-1, L 212-6 et L 214-3.
- Considérant la proposition du Centre de Gestion du Pas-de-Calais sur une mission d'accompagnement à la gestion des archives

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 2 Octobre 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la gestion des archives (Mission Archives) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais selon les conditions définies dans la convention reprise en annexe 2 à la présente délibération,
- 2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2024.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Monsieur Sébastien HOGUET



Date de publication : 16 OCT. 2024

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le **16 OCT. 2024**

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

